



## Procès-verbal Conseil Municipal du 26 janvier 2021

### Etaient présents à la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUÉGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Michelle DIONISI, Valérie DREAU, Patricia WILLIEME, Olivier ANSQUER, David DURAND, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC.  
Gérard CREDOU est arrivé à 20 h 15.

### Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Marie LACHIVERT ayant donné procuration à Frédéric LE LOC'H  
Fabienne HELIAS ayant donné procuration à Viviane GUÉGUEN

### Absents excusés n'ayant pas donné de procuration :

Sylvie DUMINIL

*Monsieur le Maire souhaite à « tous et à toutes une très bonne année 2021 même si elle sera encore compliquée vue de la situation sanitaire »*

*Monsieur le Maire informe « Nathalie MAVIC, responsable du service état civil et communication comme vous avez pu le voir dans la presse quitte la Mairie de Pont l'Abbé pour un autre poste. Elle a pris plaisir à travailler depuis 15 ans à la Mairie de Pont l'Abbé mais elle a eu une opportunité de poste au sein de l'OPAC. Elle souhaite se consacrer à la communication. Nous allons donc travailler à la réorganisation et à son remplacement ».*

*« Nous avons eu l'honneur d'être retenus au programme Petites Villes de Demain. C'est la reconnaissance de la centralité de notre commune. Nous allons donc être accompagnés financièrement pendant 6 ans sur des projets pour la Ville. Nous avons lancé un recrutement de Chef de Projet. Le profil de poste permettra de prendre en charge les projets Petites Villes de demain et une partie sera consacrée à la communication.*

*Mardi prochain, le TRISKELL ouvrira un centre de vaccination pour tout le pays bigouden. Le TRISKELL sera immobilisé sur plusieurs mois. 240 doses par semaine sont prévues pour commencer. « il faudra plusieurs mois pour vacciner tout le monde »*

*Sur Pont l'Abbé les + de 75 ans représentent 1 246 personnes, Loctudy : 1700, le Guilvinec : 600.*

*Le centre a été très rapidement mis en place en partenariat avec l'Hôtel Dieu, les infirmiers et infirmières libérales ainsi que les médecins libéraux.*

*Des agents de la communauté de communes ont été mobilisés « c'est une première » et notamment les agents de la piscine qui est fermée.*

*Des élus de l'ensemble du pays bigouden seront également mobilisés pour l'accueil.*

*« Pour le moment, c'est le nombre de vaccins livrés qui permettront de définir le nombre de rendez-vous fixés ».*

*Un centre de dépistage est présent sur la commune à Kérarthur, au Penquer (ancien bâtiment du service enfance jeunesse)*

*Le SIJ (service info-jeunesse) a ouvert à Pont l'Abbé au mois de janvier en face des Halles. « Ce SIJ est important car toute une tranche de la jeunesse ne vit pas très bien notre époque et nous pouvons les*

*comprendre : les activités sportives sont arrêtées, les sorties sont très limitées ce qui rend difficile leur vie sociale. Il faut donc avoir une attention particulière pour ces publics.*

*Les ateliers de PLIUH se poursuivent le samedi matin.*

*Au 31 juillet, nous allons donc passer sur un document unique d'Urbanisme intercommunale*

*Nous sommes une des premières communauté de communes à s'y engager dans le Finistère Sud pour une mise à niveau de nos documents. Cela permettra d'avancer par exemple route de QUEFFEN*

*où un même terrain peut être à la fois sur Loctudy et Pont l'Abbé avec des règles d'urbanisme différentes »*

### **Approbation du procès-verbal du 6 octobre et 24 novembre 2020 :**

Les 2 procès-verbaux sont approuvés. Les corrections demandées par Monsieur CANEVET seront effectuées.

Après avoir procédé à l'appel des présents, Stéphane LE DOARÉ, président de séance constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.



### **Désignation du secrétaire de séance**

---

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Patricia WILLIEME pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

*Monsieur le LOC'H : « nous avons été destinataires d'une note du Directeur Général des Services mais l'ordre du jour du Conseil Municipal n'a pas été discuté en commission. L'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal précise que les commissions doivent étudier en amont les sujets à présenter au Conseil sauf urgence donc je vous demande : pourquoi la commission Finances n'a pas été réunie ? »*

*Monsieur le MAIRE : « le contexte sanitaire explique cette situation. Vu le nombre de points à étudier, il n'y avait pas nécessité de se réunir. J'ai donc pris cette décision pour ce Conseil. D'autre part, le modèle en visioconférence n'est pas toujours adapté ».*

*Monsieur le GUEN : « j'ai moi-même demandé à Monsieur le Maire de prendre cette décision, sinon, je vous aurais réunis pour 15 minutes »*

*Madame MORICEAU : « c'est vrai que les visioconférences ne sont pas toujours adaptées mais si nous devons prendre des décisions collectives dans un contexte sanitaire plus difficile : avez-vous réfléchi à d'autres modalités pour se réunir ? »*

*Monsieur le MAIRE : « dans le cadre de l'état d'urgence, Monsieur le Maire peut prendre des décisions sans réunir de commissions. Mais rappelez-vous, durant le 1<sup>er</sup> confinement, je tenais informé toutes les semaines, l'ensemble des élus. Nous verrons dans les semaines à venir ».*

*Madame MORICEAU : « concernant la vaccination les personnes très âgées qui ne peuvent pas se déplacer au centre, est-ce que des solutions sont envisagées ? »*

Monsieur le MAIRE : « nous y réfléchissons à l'échelle communautaire. Pour le moment, l'objectif de l'ARS est de vacciner la majorité des personnes âgées qui ont beaucoup d'interactions avec l'extérieur. Il y a beaucoup de mobilisation de l'ensemble des partenaires. D'après l'ARS, les personnes très âgées à domicile seront sans doute vaccinées par les infirmiers à domicile».

Monsieur le GUEN : « pour information, il y a une commission FINANCES prévue le 3 mars. »

Monsieur le LOC'H : « l'information est une chose, le débat en est une autre Monsieur le MAIRE. Nous devons, malgré la pandémie, maintenir le débat. Nous pouvons, par les technologies modernes, échanger, nous ne pouvons pas nous contenter d'une information une fois par semaine. Pendant le 1<sup>er</sup> confinement, les minorités n'avaient pas été associées aux groupes d'échanges mis en place.

Monsieur le MAIRE : « le PCS réunit le MAIRE, le 1<sup>er</sup> adjoint et l'adjointe aux affaires sociales, c'est très réglementé. Pendant le 1<sup>er</sup> confinement, il n'y avait pas de Conseil municipal. »

Madame MORICEAU : « nous avons demandé qu'un bilan soit fait concernant le PCS, quand pourrions-nous le faire ? »

Monsieur le MAIRE : « pour le moment, je n'ai pas de temps à consacrer à ce bilan, toutes les équipes sont mobilisées. Nous avons un centre de vaccination à mettre en place avec des directives qui changent très souvent, et il est préférable que toute notre énergie soit consacrée sur ce sujet. Quand nous pourrions faire ce bilan, nous le ferons. »

Madame MORICEAU : « je comprends mais analyser le passé permet de mieux faire ensuite ».

## TRAVAUX

### 1. TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 87 LAMPES A VAPEUR DE MERCURE ET 34 LANTERNES BOULES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF

#### Annexe 1

Olivier ANSQUER expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement de 87 lampes à vapeur de mercure et 34 lanternes boules sur le territoire de la commune, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 150 100,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : .....	58 800,00 €
Financement de la commune : .....	91 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remplacement de 87 lampes à vapeur de mercure et 34 lanternes boules,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;

- **ACCEPTÉ** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 91 300,00 € HT pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

*Monsieur CANEVET : « ces travaux sont sur l'ensemble de la commune ? »*

*Monsieur le MAIRE : « oui, on finit d'éradiquer les lanternes boules et les lampes à vapeur de mercure sur toute la commune, il n'y en aura plus d'ici 2 ans ».*

## **2. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES DÉPORTÉS JUSQU'AU GIRATOIRE DE LA ROCADE SUD : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF**

*Annexes 2 et 3*

Olivier ANSQUER expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public rue des Déportés (jusqu'au giratoire de la rocade Sud), une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 20 000,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : .....1 500,00 €

Financement de la commune : .....18 500,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'extension de l'éclairage public rue des Déportés,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **ACCEPTÉ** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 18 500,00 € HT pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

*Monsieur CANNEVET : « au niveau de Tréougy, vous allez faire comment ? il y a peu de largeur et beaucoup d'arbres. Vous n'avez pas imaginé racheter une bande de terrain pour faire une piste cyclable ? »*

*Monsieur le MAIRE : « ce n'est pas le sujet Yves, c'est bien tenté, mais ce n'est pas le sujet »*

*Monsieur CANNEVET : « ce serait plus facile pour y mettre des lampadaires »*

*Monsieur le MAIRE : « là où nous souhaitons les mettre, nous ne sommes pas gênés par la largeur. Le tronçon dont tu nous parles, nous nous en occuperons plus tard »*

### 3. SDEF : Plan du corps de rue simplifié : Modalités de facturation

Monsieur le Maire expose :

En Bureau communautaire du 13 février 2020, les élus ont émis un avis positif sur le projet de partenariat entre le SDEF et la CCPBS concernant le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS). Ils ont également validé un accord de principe de la CCPBS sur la validation du budget proposé par le SDEF et ont proposé qu'une clé de répartition de refacturation intégrant la CCPBS et ses communes-membres soit définie.

Pour rappel : le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un ensemble de données destinées à servir de support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, à savoir l'arrêté du 15 février 2012 en application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et pour les communes classées en unités urbaines par l'INSEE (soit toutes les communes hors Tréguennec), la CCPBS et les communes seront tenues de fournir aux prestataires et exploitants de réseaux, le PCRS afin de construire une réponse à une DT-DICT. Pour rappel, les communes auront besoin du PCRS pour répondre aux DT-DICT de leur réseau d'eaux pluviales.

Le SDEF se positionne en tant qu'autorité locale compétente pour la mise en place du PCRS sur le territoire finistérien (hors Brest Métropole), en lien avec les EPCI et les principaux gestionnaires de réseaux. Il dispose d'ores et déjà d'une équipe pour le projet et du matériel nécessaire.

La participation financière de la CCPBS calculée par le SDEF se répartirait entre une subvention annuelle de fonctionnement 8 316€ et une subvention d'investissement pour la période du projet 2020-2025 de 4 749€. Ces coûts ne comprennent pas les éventuels besoins spécifiques supplémentaires de la CCPBS et l'ajustement à la marge du linéaire réel de voirie.

La refacturation aux communes concerne la subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé suite à l'avis du Bureau du 03 décembre 2020 d'appliquer une clé tenant compte à 50% du linéaire de voirie et à 50% de la population

commune	clé 50% linéaire de voirie 50% population en €	
	par an	total projet 5ans
Combrit	790	3950
Île-Tudy	333	1665
Le Guilvinec	541	2705
Loctudy	707	3535
Penmarc'h	790	3950
Plobannalec-Lesconil	707	3535
Plomeur	790	3950

Pont-l'Abbé	832	4160
Saint-Jean-Trolimon	416	2080
Treffiagat	541	2705
Tréguennec	249	1245
Tréméoc	333	1665
CCPBS	1289	6445
	8316	41580

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** les modalités prévues dans le cadre du PCRS
- **VALIDE** la clé de répartition et de refacturation proposée dans le tableau ci-avant,

## URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

### 4. SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DU PAYS BIGOUDEN : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA CCPBS ET LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE -

*Annexes 4, 5 et 6*

Monsieur le Maire expose :

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque Commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les Communes du Pays Bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2017 ont été reprises.

La nouvelle convention (figurant en annexe) a fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignage jaune au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

- préambule : actualisation du contexte
- article 1 : actualisation des élus en charge du SIADS du Pays Bigouden (vice-Président en charge de l'Aménagement/Planification)
- article 2-a : actualisation du type d'actes pouvant être confiés au SIADS (AT, récolement), évolution des actes confiés au SIADS
- article 2-c : précisions apportées sur le contenu de l'option récolement
- article 3 : actualisation des tâches assurées par la Mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), précisions sur la nomenclature à utiliser pour transmettre les fichiers au SIADS
- article 5 : précisions apportées sur la rédaction d'un arrêté de délégation au profit du Responsable de service pour les courriers de complétude ou de modifications de délais des demandes d'autorisations d'urbanisme (en cas de changement de Maire en cours de mandat)

- article 7 : ajustement de la durée de stockage des dossiers au SIADS et à la CCHPB (jusqu'à n-2 inclus au SIADS, et n-3 à la CCHPB et tous les PA jusqu'à n-10 au SIADS)
  - article 8 : précisions apportées sur la tenue des permanences du SIADS à la CCHPB (fréquence à adapter selon la fréquentation réelle, le besoin ressenti ou le contexte sanitaire)
  - article 13 : intégration dans le périmètre des dépenses de fonctionnement prises en charge par les Communes des dépenses indirectes liées aux fonctions support (RH, finances, etc...)
  - article 14 : Modification du calcul du coût du service (report ci-après). Modalité particulière de la prise en charge du coût du service par la CCPBS en 2021 (30%)
- Le coût du SIADS du Pays Bigouden sera mis à la charge des Communes recourant à ce service.

Le coût fixé par Équivalent Permis de Construire (EPC) pendant la durée de la convention sera déterminé comme suit :

Montant total des dépenses de l'année n (au réel) divisé par le nombre réel d'EPC global traité par le service sur l'année.

À titre d'illustration pour un budget estimé en 2021 à 400 000 €, et un nombre d'actes estimé à 1 815 (moyenne d'actes 2018-2019 en tenant compte de la majoration de certains actes), le calcul sera établi sur le modèle suivant :

$$400\,000\ \text{€} / 1\,815\ \text{EPC} = 220,38\ \text{€ par EPC}$$

Les dépenses indirectes liées aux fonctions support (RH, Finances, ...) seront intégrées par l'application d'une majoration de l'EPC de + 10% soit dans l'exemple ci-dessus un EPC d'un montant de  $220,38\ \text{€} / 0,9 = 244,87\ \text{€ par EPC}$ .

Pour les Communes du Pays Bigouden Sud, la CCPBS participera pour l'année 2021 à hauteur de 30% du coût du service, soit en reprenant l'illustration ci-dessus un montant pour la commune de  $(244,87\ \text{€} * 0,7) = 171,41\ \text{€}/\text{EPC}$ .

Il est précisé que pendant l'année 2021, un groupe de travail sera constitué avec l'ensemble des Communes de la CCPBS en 2021, et aura pour objectif de déterminer les nouvelles modalités de cette convention.

- article 15 : modifications apportées à la pondération de certains actes afin de les mettre en concordance avec le temps agent dédié.

Nouvelles pondérations :

- 1 permis de construire concernant une construction agricole ou une construction soumise à autorisation d'exploitation commerciale vaut 1,5 EPC
- 1 permis d'aménager portant sur un lotissement de plus de 10 lots vaut 2,5 EPC
- 1 autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation vaut 0,5 EPC
- Un récolement en dehors de l'option récolement (selon disponibilité du SIADS) vaut 1 EPC
- Les prorogations de CU, retraits par le demandeur, classements sans suite et transferts valent 0,2 EPC

Pondérations modifiées :

- 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,3 EPC (au lieu de 0,2 EPC)
- 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,5 EPC (au lieu de 0,4 EPC)
- 1 permis de démolir vaut 0,5 EPC (au lieu de 0,8 EPC)

- 1 constat d'infraction (selon disponibilité du SIADS) et le montage du dossier transmis au Procureur de la République vaut 2 EPC (au lieu d'1EPC)

Il est enfin précisé à l'article 15, qu'en ce qui concerne les communes du Pays Bigouden Sud le principe de paiement via l'attribution de compensation est maintenu.

- article 16 : détail de l'option récolement (conformité des travaux) répondant au besoin identifié par 6 Communes à l'occasion de l'évaluation du SIADS réalisée en octobre 2020. Échanges à venir en 2021 avec les Communes pour préciser les contours de la mission et la prise en charge du coût par ces Communes. Ces précisions seront intégrées au moyen d'un avenant ou d'une nouvelle convention entre la CCPBS et les Communes ayant levé cette option.

- article 17 : selon les territoires une durée de convention différente est prévue à savoir :  
→ 1 an pour les Communes de la CCPBS en raison du travail réalisé conjointement entre la CCPBS et les Communes sur les modalités de participation de la CCPBS à la prise en charge du SIADS.

À noter également dans cet article, la suppression de la faculté de reconduction automatique de la convention et la modification du délai de prévenance quant à la résiliation de la convention à 1 an contre 6 mois précédemment.

Cette nouvelle convention se substituera dans ses effets, à partir du 01/01/2021, à la précédente convention signée le 29/12/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention figurant en annexe,
- **AUTORISE** Madame Caroline CHOLET, adjointe déléguée à l'Environnement, l'Urbanisme et le cadre de vie, à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la convention annexée.

## **5. RECTIFICATION D'UN ALIGNEMENT RUE ALAIN SIGNOR : SIGNATURE D'UN ACTE D'ÉCHANGE**

---

*Annexe 7*

Caroline CHOLET expose :

A l'occasion de la revente d'une habitation située rue de Kéralio, il est apparu que la délimitation de la voie principale du lotissement communal (rue Alain Signor) réalisé au début des années 1990, était erronée. Le trottoir actuel empiète en réalité sur la propriété riveraine.

Un document d'arpentage a été dressé par le cabinet CIT afin de permettre la rectification de la délimitation entre le domaine public et la propriété acquise par Monsieur Antoine BESNIER et Madame Maïna MAUGARD.

Il est donc nécessaire de procéder à la rédaction d'acte authentique d'échange entre la Commune et les riverains. Les surfaces échangées sont équivalentes ; l'échange interviendra donc sans soulte.

Le déplacement du coffret électrique (« fausse-coupure ») est pris en charge par la commune ainsi que la remise en état du sol (retrait du revêtement actuellement sous trottoir). Par contre, le déplacement de sa clôture sera assuré par Monsieur BESNIER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange avec les riverains, propriétaires de la parcelle AM, n° 842 (anciennement 480) pour rectifier la délimitation du domaine public rue Alain Signor, qui sera rédigé par un notaire.

## CULTURE

### 6. Demande de subvention Médiathèque – Contrat de Territoire

Bernard Le FLOC'H expose :

Les travaux de construction de la médiathèque de Pont l'Abbé ont fait l'objet d'un soutien du Département du Finistère dans le cadre du plan de développement de la lecture publique voté en 2018.

Ce plan prévoit concomitamment à une aide aux travaux, un soutien à l'acquisition de documents. L'aide est de 50% de la dépense éligible HT avec un plafond de subvention de 45 000 €.

Dans le cadre du contrat de territoire signé entre l'EPCI et le Conseil Départemental, la commune avait inscrit deux projets concernant la création de la médiathèque à savoir :

- Aide à l'acquisition de documents
- Aide la création d'un poste de chef de projet pour la construction de la médiathèque municipale

#### 1) Aide à l'acquisition de documents

Dans le cadre de l'évolution de la médiathèque, il a été décidé de procéder à un développement et à un renouvellement de l'offre documentaire (DVD, Ouvrages, BD,...). C'est dans cette optique que de nouvelles acquisitions ont été prévues.

## Plan de financement

DEPENSES	HT	RECETTES	MONTANT HT
Livres adultes	18 957,35 €		
<i>Documentaires</i>	13 270,14 €		
<i>Romans</i>	5 687,20 €	CD 29 (Contrat de territoire)	45 000,00 €
Livres jeunesse	11 374,41 €		
BD	11 374,41 €		
DVD	58 333,33 €		
<i>Jeunesse</i>	17 500,00 €		
<i>Adultes</i>	40 833,33 €		
Jeux vidéo	3 500,00 €		
Jeux de société	666,67 €	Autofinancement communal	59 206,16 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>104 206,16 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>104 206,16 €</b>

### 2) Aide la création d'un poste de chef de projet pour la construction de la médiathèque municipale

L'ancienne bibliothèque comportait deux agents catégorie C, l'une chargée des collections, l'autre des animations et accueils de groupe. Le recrutement d'un agent de catégorie A pour piloter le projet de construction de la médiathèque, puis diriger la médiathèque était nécessaire.

#### Missions de l'agent de catégorie A

Piloter et gérer la médiathèque

Assurer la gestion de l'espace multimédia et accueillir le public

Définir et mettre en œuvre la politique documentaire de la médiathèque

Mettre en œuvre l'offre culturelle et partenariale de la médiathèque et en assurer la promotion

Encadrer et animer l'équipe (2 agents territoriaux et une équipe de bénévoles)

## Financement du poste

Dépenses		Recettes	
Traitement Brut Agent de catégorie A Filière Culturelle	40 000 €	Participation Conseil Départemental (sollicitation)	7 500 €
		Commune de Pont L'Abbé	32 500 e

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** les plans de financement et les modalités de mise en œuvre des projets
- **VALIDE** les demandes de subvention à réaliser auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du contrat de territoire
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

*Monsieur LE FLOC'H : « je vais vous présenter un compte-rendu de la fréquentation de la médiathèque :*

- 23 644 entrées en 2020
- nous sommes passés de 1 000 à 2 600 abonnés
- 1 109 inscrits nouveaux
- 37% sont des hommes
- 63% sont des femmes
- 49% des inscrits ont moins de 18 ans
- 58 % habitent Pont l'Abbé
- 54 % des emprunts de documents jeunesse
- 166 245 documents empruntés
- 81 % des documents empruntés sont des livres, le reste sont des bd et revues

*Les collections comptent :*

- 15 393 documents
- 5 521 livres adultes
- 3 745 livres jeunesse
- 2 681 B.D
- 2 388 DVD
- 51 jeux vidéo
- 614 parties de jeux vidéo sur place
- 52 jeux de sociétés
- 56 parties de jeux de sociétés sur place
- 300 personnes accueillies dans le cadre des animations

*Le covid 19 a provoqué l'annulation d'accueils de groupes, la plupart, des classes.*

*C'est une belle progression de cet équipement communal, il y a des progressions possibles et nous en échangerons en direct en commissions*

*Monsieur le MAIRE : « un de nos objectifs était que les jeunes fréquentent la médiathèque, et nous avons réussi à les toucher, c'est une très bonne chose»*

## **7. CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR D'UNE PART L'AUDIT, L'ASSISTANCE ET LA GESTION DE MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES ET D'AUTRE PART, LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES**

*Annexes 8 et 9*

Eric LE GUEN expose :

Les marchés publics de prestations de services d'assurances de la commune et du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) arrivent à terme le 31 décembre 2021. Une nouvelle procédure de mise en concurrence doit être engagée afin que les nouveaux marchés publics de prestations de services d'assurances (dommages aux biens et risques annexes, collections permanentes et expositions, responsabilité civile et risques annexes, flotte automobile et risques annexes, protection juridique, risques statutaires) soient exécutoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A l'instar des marchés publics des assurances qui ont été contractés pour 4 ans et sont en cours d'exécution, une mission d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des futurs marchés publics d'assurances doit être envisagée pour aider la commune et le CCAS à préciser les besoins à venir. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a également la mission de suivre la gestion des marchés publics d'assurance des deux entités publiques.

Il est proposé de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage, au cabinet CONSULTASSUR (56 000 VANNES). Le pouvoir adjudicateur a besoin des services d'un cabinet spécialisé pour l'audit, l'assistance et la gestion et au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de cet opérateur économique répond de manière pertinente au besoin de la ville et du CCAS de Pont-L'Abbé. Au regard du montant exprimé dans le contrat en dessous du seuil des procédures adaptées, il est souhaitable de contracter avec l'opérateur économique précité qui détient des données sur la commune et le CCAS. Il assistera la commune de Pont-L'Abbé, coordonnateur du groupement de commandes, pour la définition des besoins propres de chaque membre du groupement et pour la détermination des modalités de mise en concurrence applicables aux marchés publics d'assurances de la commune et du CCAS. Cet audit permettra aux deux personnes publiques concernées de définir leur politique d'assurances pour les prochaines années (notamment l'établissement du budget annuel d'assurances, la détermination des primes « utiles », les économies potentielles pouvant être réalisées, etc.). La constitution entre la commune et le CCAS de Pont-L'Abbé d'un groupement de commandes permet des économies d'échelle et la mutualisation des procédures visant un contrat unique de prestation d'audit, d'assistance et de gestion des marchés publics.

Un projet de convention constitutive d'un groupement de commande publique en application des L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, pour la mission d'audit, d'assistance à la préparation et à la passation des marchés publics et de suivi de l'exécution des contrats figure en annexe à la présente note ainsi qu'un projet de contrat d'audit, d'assistance et de gestion des marchés publics.

A l'issue de cette analyse préparatoire, une consultation pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances devra être lancée. Il convient par conséquent de poser le principe du lancement de la consultation pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances.

Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des contrats, il est proposé de constituer entre la Ville et le CCAS un groupement de commandes,

conformément en application des L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la souscription de marchés publics de prestations d'assurances.

Un projet de convention constitutive de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics d'assurances de ce groupement de commandes relative figure en annexe à la présente note consultation,

Il désigne la Ville en tant que coordonnatrice du groupement de commandes. A ce titre, la Ville sera chargée de la consultation, de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics d'assurances au nom et pour le compte des membres du groupement. Les frais de publicité liés à la passation des accords-cadres seront supportés à parts égales entre les membres du groupement.

Chaque membre du groupement se chargera de l'exécution des marchés publics d'assurances pour ses besoins propres.

Conformément à l'article L.1414-3.II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville, coordonnatrice du groupement dans le cadre de la passation des marchés publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe d'adhésion de la Ville de Pont-l'Abbé au groupement de commandes pour une mission d'audit, d'assistance à la préparation et la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances et de gestion des contrats ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour une mission d'audit et d'assistance à la préparation et la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances et de gestion des contrats ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ainsi que tous documents, et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **ADOpte** le principe d'adhésion de la Ville de Pont-l'Abbé au groupement de commandes pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances ;
- **Approuve** la désignation de la Ville en tant que coordonnatrice du groupement de commandes précité ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances ;
- **DIT** que la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Ville pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances, coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **DIT** que le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé sera compétent pour autoriser le Maire, représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés publics d'assurances au nom et pour le compte de chaque membre du groupement ;
- **Approuve** le lancement de la consultation pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances.

## 8. Rapport orientation Budgétaire 2021

---

Eric LE GUEN expose :

### Introduction

---

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet et au président de l'EPCI<sup>1</sup> dont la commune est membre, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la ville.

Le vote du budget ville et des budgets annexes est programmé à la séance du conseil municipal du mois de mars 2021.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022, (en particulier son article 13), a introduit une nouvelle obligation : celle de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

### Contexte

---

#### **Le Projet de Loi de Finances pour 2021**

Le Projet de Loi de Finances est centré, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

---

<sup>1</sup> Établissement public de coopération intercommunale

### Le plan de relance

Le plan de relance est axé sur trois domaines prioritaires : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des dotations spécifiques. 500 milliards d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- **Centres de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique, soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération.
- **Infrastructures et transports** : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux mobilités du quotidien, 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- **Fiscalité locale** : La baisse des impôts de production vise à réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie. Ces dispositions ne concernent pas directement les communes mais les structures intercommunales (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)).

### Réforme de la fiscalité locale

La Loi de Finances 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes.

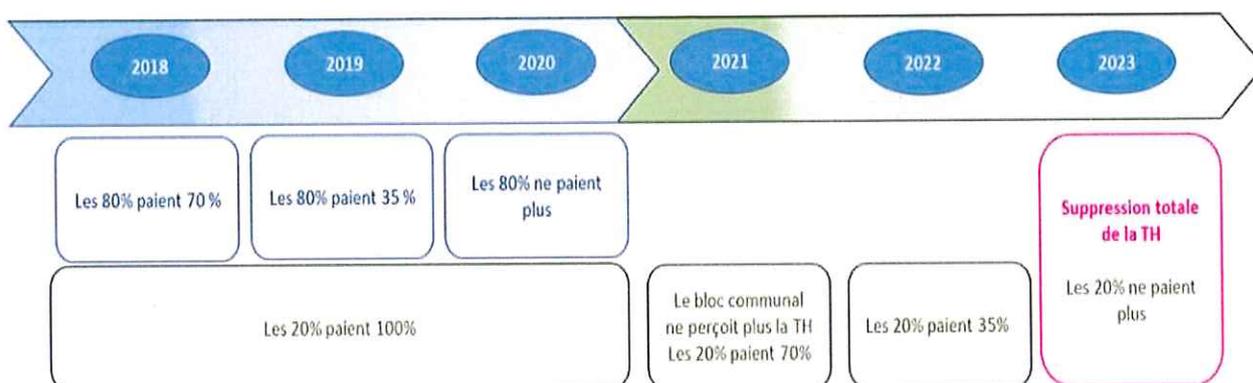
En 2020, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

100% des foyers vont bénéficier, à terme, de la suppression de la taxe d'habitation (TH) afférente à leur résidence principale

Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale qui vise à redonner du pouvoir d'achat aux Français (723€ en moyenne en 2023 pour 24,4 millions de foyers).

Dès 2020, 80% des foyers (les plus modestes) auront cessé définitivement de payer la TH sur leur résidence principale et 2022 sera la dernière année au cours de laquelle les Français auront à payer cette taxe sur leur habitation principale.

← **Impôt perçu par les communes et EPCI**      **Impôt d'État** →



L'État devrait assumer la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources pour chaque catégorie de collectivités :

Les Communes : l'attribution d'une ressource dynamique, la part départementale de la taxe foncière (15 Md€) sur laquelle elles disposent d'un pouvoir de taux.

Les intercommunalités et les départements : l'affectation d'une fraction de TVA qui représente 7,2 Md€ pour les EPCI et 15 Md€ pour les départements.

La TH sur les résidences secondaires et la TH sur les logements vacants seront maintenues sous la forme d'une taxation des logements non affectés à la résidence principale.

Le mécanisme de compensation communale

La compensation des communes s'opère par une redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour compenser la perte de TH (bases 2020 x taux 2017).

Deux déséquilibres sont corrigés :

Au niveau national : 15 Md€ de TFPB doivent compenser 16 Md€ de TH. Pour compenser intégralement les collectivités, l'État affectera des frais de gestion (0,4Md€) et de la TVA pour la ville de Paris (0,6Md€).

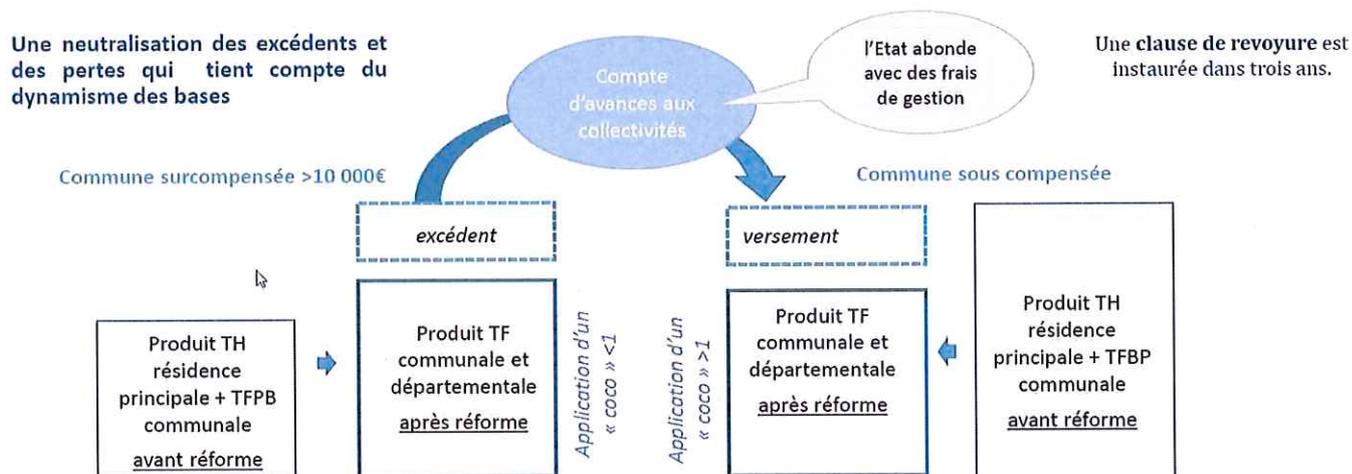
Au niveau local : pour chaque commune, le transfert de la recette de TFPB pourra dans les faits être supérieure ou inférieure au montant de TH perdu. Un coefficient correcteur vient alors neutraliser cet écart, tout en préservant le pouvoir de taux et le dynamisme des bases.

Les 7 300 communes dont la surcompensation est inférieure à 10 000€ pourront conserver le gain de cette surcompensation.

Un mécanisme de compensation communale : le coefficient correcteur

Le coefficient correcteur est une division arithmétique. C'est le rapport entre le produit fiscal (TH résidence principale et TFPB communale) avant la réforme et le produit fiscal (TFPB communale et départementale) après la réforme.

- Si le produit fiscal de départ est supérieur au produit fiscal d'arrivée, le coefficient est supérieur à 1 et la commune est sous compensée (estimation : 10 720 communes sont sous compensées).
- Si le produit fiscal de départ est inférieur au produit fiscal d'arrivée, le coefficient est inférieur à 1 et la commune est sur compensée (estimation : 17 380 communes sont sur compensées, dont 12 000 ont moins de 1 000 habitants).



On applique chaque année ce coefficient au produit de TF de chaque commune en prenant en compte le dynamisme des bases. En revanche, l'évolution du taux n'est pas affectée : chaque commune conserve l'intégralité du produit nouveau issu de l'évolution de taux.

Au niveau de la commune :

L'addition des taux la TH pour la commune était de 1 895 087 €, la part départementale de la TFPB était de 1 751 502 €

Une correction sera donc réalisée par l'Etat

#### La situation des collectivités locales

Dans leur ensemble, les collectivités locales françaises ont hérité d'une situation financière favorable en fin de mandat : un autofinancement record, un niveau d'investissement en forte hausse pour la troisième année consécutive, une dette toujours maîtrisée qui n'aura pas empêché une augmentation du recours à l'emprunt justifiée par des taux d'intérêt continûment faibles.

La crise sanitaire actuelle a conduit à une contraction du PIB sans précédent (-18,9% sur un an au 2ème trimestre). Les conséquences sur la consommation et les investissements des entreprises restent incertains mais le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 9% en moyenne sur l'année 2020 selon les spécialistes. En conséquence, l'inflation devrait rester très contenue. La Banque Centrale Européenne devrait continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

# Orientations budgétaires pour 2021

## Section de fonctionnement

### Contexte

En 2021, le contexte sanitaire pourrait continuer d'avoir une incidence sur le fonctionnement (dépenses et recettes) de certains services de la collectivité (interrogation sur l'activité du centre de Rosquerno et du Triskell notamment). Il est donc nécessaire de faire preuve de prudence pour la constitution des données de la section de fonctionnement que ce soit pour les charges (à caractère général, Charges de personnel...) ou pour les recettes (produits des services, dotations,...).

Cependant, malgré le contexte, l'**objectif cible** reste le même « conserver des marges de manœuvre pour pouvoir investir et soutenir le dynamisme de la ville ».

**A cet effet, l'excédent dégagé par la section de fonctionnement doit être en fin d'exercice de l'ordre de 1.300.000 €.**

BUDGET	Montant DF BP 2020	Montant prévisionnel DF BP 2021	Progression (en %)
Budget principal de la commune	6 720 420 €	6 777 010 €	+ 0.84 %
Budget annexe du port de plaisance	16 000 €	16 000 €	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 736 420 €</b>	<b>6 793 954 €</b>	<b>+ 0.84 %</b>

## Dépenses de fonctionnement

### Les dépenses à caractère général

Ce chapitre retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de fluides, de denrées alimentaires, de prestations de services, de petits matériels, d'entretien et de réparation de divers biens, les assurances...

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses à caractère général sera de l'ordre de 1,810 millions d'euros (1,705 millions d'euros en 2020). Cette faible augmentation des dépenses montre la volonté de l'équipe municipale de conserver un fonctionnement normal de ses activités malgré un contexte très incertain.

### Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget : 58,5 % des dépenses de fonctionnement.

Ce taux élevé s'explique par plusieurs facteurs structurels :

- un taux d'équipement par habitant important dû notamment aux charges de centralité portées par la commune (médiathèques, gymnases, salles communales, etc) impliquant des effectifs plus nombreux pour les faire fonctionner.
- la volonté des élus de réaliser une partie des travaux en interne plutôt que par prestations externes commune

## Evolution des dépenses de personnel depuis 2018 et perspectives 2021

	2018	2019	CA prévisionnel 2020	B.P 2021
<b>TOTAL</b>	<b>4 077 547</b>	<b>4 066 624</b>	<b>3 973 475</b>	<b>3 970 000</b>
<b>% d'évolution</b>	<b>+ 3,54 %</b>	<b>- 0,26 %</b>	<b>- 2,29 %</b>	<b>- 0,1 %</b>

Compte-tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il est essentiel d'en maîtriser son évolution. Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorités selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements. A l'instar de ce qui a été fait ces dernières années, il est rappelé que **chaque vacance de poste** (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne  **systématiquement lieu à une étude**. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à **l'intérêt général et de maintenir la qualité du service public**.

Pour mener à bien la nouvelle politique des ressources humaines une réorganisation sera mise en œuvre cette année en lien avec l'application de la phase 1 des 1607h.

Pour 2021, l'hypothèse retenue pour les charges de personnel par rapport à 2020 est une neutralité. Ce choix imposera de faire preuve d'une forte innovation et intelligence collective pour répondre aux enjeux auxquels pourraient être confronté la commune. L'enveloppe dédiée aux richesses humaines sera donc d'environ 4 millions d'euros. Le budget 2021 tiendra compte des éléments suivants :

- ✓ Un maintien du périmètre d'intervention de la collectivité ;
- ✓ L'absence de revalorisation du point d'indice ;
- ✓ La fin de la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations), consistant en une revalorisation indiciaire pour certaines filières toutes catégories confondues ;
- ✓ L'instauration d'une prime de précarité pour les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an.
- ✓ L'organisation des élections départementales et régionales ;
- ✓ Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme les avancements de grade et d'échelon
- ✓ La reconduction de la protection sociale complémentaire. La participation employeur à la prévoyance est de 12,17 € par mois et par agent.

La prévision de rémunération des agents titulaires pour 2021 demeure stable malgré la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) inhérent au statut qui comprend les changements automatiques d'échelons à l'ancienneté, les avancements de grade et les promotions internes et le dernier volet de mise en œuvre du PPCR.

La maîtrise des dépenses repose à la fois sur des obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

L'ensemble des éléments suivants a été repris dans les prévisions :

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- L'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité ;
- La mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent (retraite ou mutation) ;

- La limitation du recours aux personnels contractuels ;
- Une maîtrise des heures supplémentaires ;

Au 31 décembre 2020, le nombre d'agents communaux était de 100,32 ETP<sup>2</sup> (incluant les postes fonctionnels), dont 93,54 sur des postes permanents et 6,78 sur des postes non permanents.

	2017	2018	2019	2020
Postes permanents	93,78	92,87	94,76	93,54
Postes non permanents	5,57	5,73	4,56	6,78
<b>TOTAL ETP</b>	<b>99,35</b>	<b>98,6</b>	<b>99,32</b>	<b>100,32</b>

### Les subventions aux associations

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable par rapport au budget 2020 soit 200 000 €. Un travail de révision des critères d'attribution a été entrepris par la collectivité. Cette refonte vise à apporter plus de transparence et de visibilité sur l'attribution des subventions et sera assorti de la fixation d'objectifs annuels ou pluri annuels.

### Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS sera maintenu sur le plan financier. La participation de la commune s'élèverait ainsi à 135 000 euros pour 2021 contre 125 000 euros au budget 2020.

### Recettes de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain, les recettes sont estimées comme tous les ans avec beaucoup de prudence.

### Impôts et taxes

L'effort fiscal (et par voie de conséquence la Dotation Globale de Fonctionnement) est un élément déterminant dans le calcul de la DGF (comme vu précédemment). Cette année, verra la fin de la TH sur les résidences principales pour 80 % des contribuables. Pour atténuer cette perte, l'état a fait le choix de transférer la part TF du département à la commune. Le taux 2021 sera par conséquent très différent de celui de 2020 (pour rappel celui-ci était de 21,04%).

Etant donné le contexte d'évolution des politiques fiscales, Il sera proposé de faire preuve de précautions pour les produits de fiscalité en 2021 en prévoyant une évolution prudente des recettes des contributions directes (+ 1,2 %).

Pour 2021, l'ensemble des impôts et taxes (Fiscalité + taxes) est estimé à 5 284 500 €. (Contre 5 235 841 € au BP 2020).

### Evolution des produits de fiscalité depuis 2018 (en €)

	2018	2019	CA prévisionnel 2020	B.P 2021
Produits de fiscalité	4 077 418	4 193 856	4 262 739	4 313 000

<sup>2</sup> ETP = Equivalent Temps Plein

## Les dotations d'Etat

La Dotation Globale Forfaitaire de la commune comprend :

- La dotation forfaitaire des communes ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

- **La Dotation Forfaitaire des communes** est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.

- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, elle procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds National de Péréquation dans la DGF en 2004.

Il est proposé de retenir l'hypothèse, pour 2021, d'une stabilité des dotations (DF, DNP et DSR) soit 1 705 000 €

### Evolution des dotations de l'Etat 2014-2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CA prévisionnel 2020	B. P 2021
Montant global des dotations Etat	1 804 816	1 738 341	1 585 464	1 580 790	1 624 895	1 634 196	1 702 990	1 705 000

**Pour rappel : La commune aurait dû percevoir entre 2014 et 2020 avec un maintien du montant global des dotations 12 600 K€ mais elle a perçu au réel 11 600 K€ elle a donc perdu 1 million d'euros de dotations sur cette période.**

### Les produits des services

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation de certains services proposés aux Pont-l'Abbistes : notamment la restauration scolaire, les centres de loisirs, les activités culturelles ainsi que les activités de Rosquerno Estuaire.

Les inscriptions de crédits au titre de cet exercice sont revues à la baisse du fait de la crise sanitaire par rapport à 2019 (2020 étant une année qui ne peut être prise comme référence)

Nous prévoyons un produit annuel à hauteur de 623 760 € (767 545,20 € réalisés en 2019 et 457 518,73 € en 2020).

### Les autres produits de gestion courante

Il s'agit principalement des recettes des loyers et des locations de salles. Pour 2021, une baisse est prévisible du fait du contexte.

### L'attribution de compensation

Depuis le transfert de plusieurs compétences à la Communauté de Communes (Tourisme, petite enfance et assainissement) le montant de l'Attribution de Compensation a été revu à la baisse. En 2020 la CCPBS a reversé 508 441,85 € à la commune.

Nous inscrirons en conséquence une somme de 500 000 € pour l'année 2021.

### Evolution de l'attribution de compensation 2015-2021

	2015	2016	2017	2018	2019	CA prévisionnel 2020	BP 2021
<b>TOTAL</b>	<b>631 628,73</b>	<b>625 598,73</b>	<b>526 294,73</b>	<b>487 924,01</b>	<b>494 789,30</b>	<b>508 441,85</b>	<b>500 000</b>

Ainsi, le total des produits de fonctionnement est fixé pour l'année 2021 à environ 8,2 M € (hors opérations d'ordre)

### L'autofinancement

#### Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2017 et projection sur 2020

	2017	2018	2019	2020	B.P 2021
<b>Epargne brute</b>	<b>1 268 372</b>	<b>1 305 582</b>	<b>1 849 773</b>	<b>1 300 000</b>	<b>1 300 000</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>686 219</b>	<b>695 912</b>	<b>1 229 799</b>	<b>678 000</b>	<b>680 000</b>

**Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement**  
**Epargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette**

Au regard des derniers comptes administratifs et des résultats prévisionnels de 2020, la situation reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

### **Section d'Investissement**

La gestion comptable 2021 verra une modification importante concernant l'imputation budgétaire et le suivi des investissements. En effet afin d'affiner le suivi des différents projets, une gestion par opération sera mise en place en lieu et place d'une gestion par chapitre uniquement.

Lors du vote du budget, les opérations apparaîtront spécifiquement dans les documents budgétaires.

### Le plan pluriannuel des investissements 2021 – 2026

Un programme pluriannuel d'investissements (PPI) repose sur un projet politique municipal, lui-même issu de différents processus :

- l'identification de projets d'avenir en concertation avec les différentes commissions (sport, travaux urbanisme, enseignement, culture, sociale...);
- la concertation avec les partenaires (associations, usagers, contribuables...);
- le diagnostic du patrimoine communal (état de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, du patrimoine bâti...);

- des obligations légales (normes accessibilité, normes énergétiques, recommandations de la commission de sécurité...);
- l'existence des marchés publics déjà notifiés ou engagements signés.

Le PPI s'inscrit donc dans une ligne de politique générale volontariste en matière d'équipements et de valorisation de l'espace urbain, afin de renforcer l'attractivité de la ville.

#### PPI 2021-2026 prix estimatifs TTC

Programme	montant brut ppi 2020	Total Subv/PUP	déjà effectué 2020	Montant Net	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Voirie réseaux des quartiers	1 825 000	0	325 000	1 500 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
pistes cyclables	312 000		0	312 000	62 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
renouvellement matériel	1 953 000		260 000	1 693 000	193 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
renovation Batiment	1 008 949		95 949	913 000	163 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
SDEF enfouissement réseaux	1 715 000		215 000	1 500 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Aménagement de la Gare	1 810 000		1 010 000	800 000	400 000					400 000
rue du prat	310 000	105 000	205 000	0						
Réhabiliter le Bois St Laurent	100 000		0	100 000	20 000			80 000		
Parc de véhicules Propres	135 000		0	135 000	35 000		50 000		50 000	
Passerelle sur rivière	700 000	400 000	0	300 000		300 000				
Parcours Sportif (Cinéma et Halage)	100 000		0	100 000				100 000		
Réhabilitation Salle Omnisport	1 593 356	320 000	25 000	1 248 356	623 313	625 043				
Complexe Foot et Tennis Stade municipal	2 060 000	200 000	0	1 860 000	60 000	450 000	450 000	450 000	450 000	
Complexe foot Treougy	120 000		0	120 000	120 000					
Aires de jeux	97 000		27 000	70 000					70 000	
Espace Jeunes	135 000	55 750	0	79 250	79 250	0				
Panneau numérique nb de place de parking	100 000	50 000	0	50 000				50 000		
Mairie/ Château	2 700 000	400 000	0	2 300 000	100 000	500 000	1 000 000	700 000		
Services techniques	1 300 000	200 000	63 000	1 037 000	430 000	607 000				
Caserne des pompiers	547 209		0	547 209	410 407	136 802				
Rond-Point Château	300 000		0	300 000		300 000				
City Stade	40 000		40 000	0						
Ecole JF + Resto Scolaire	438 250	105 000	0	333 250	169 125	164 125				
Déconstruction + aménagement ancien ciném	172 000	45 000	70 000	57 000	57 000					
Réaménagement Place Gambetta	400 000	40 000	0	360 000				360 000		
quai st Laurent	120 000		0	120 000		120 000				
quai pors moro	300 000		0	300 000					300 000	
rue du lycée	450 000		0	450 000			450 000			
terre plein de la madeleine	200 000		0	200 000				200 000		
patrimoine cultuel	85 000		35 000	50 000	50 000					
vallon des camélias	200 000		0	200 000				200 000		
place des carmes	430 000	40 000	0	390 000					390 000	
rue hoche	150 000		0	150 000	150 000					
Travaux pont du château et pont-neuf	400 000		0	400 000	200 000	200 000				
<b>Depenses</b>	<b>22 306 764</b>	<b>1 960 750</b>	<b>2 370 949</b>	<b>17 975 065</b>	<b>3 822 095</b>	<b>4 402 970</b>	<b>2 950 000</b>	<b>3 140 000</b>	<b>2 260 000</b>	<b>1 400 000</b>

### Dépenses d'investissement

#### Le budget 2021 en matière d'investissement

Plusieurs opérations marqueront l'année 2021 :

- **Enfance – Jeunesse : 588 000€**
  - Réhabilitation de l'Espace Jeunes
  - Travaux à l'école Jules Ferry et au restaurant scolaire
- **Aménagement de voirie : 800 000 €**
  - Entretien et modernisation de la voirie
  - Aménagement du quartier de la gare
  - Aménagement de la rue HOCHE

- **Cadre de Vie : 82 000 €**
  - Etude et aménagement de l'ancien cinéma
  - Réalisation d'une piste cyclable entre Loctudy et pont L'Abbé
  - Etude bois St Laurent
  
- **Modernisation des services publics : 1 300 000€**
  - Création du nouveau Centre Technique
  - Etude pour la réhabilitation du château
  
- **Vie associative : 1 750 000 €**
  - Rénovation Salle Omnisports
  - Etude complexe sportif (stade municipal)
  - Etude d'éclairage du stade de Treouguay

**Investissements courants : 570 000 €**

- Matériel pour les services
- Entretien et modernisation de voirie
- Reprise des concessions (cimetière)

**Evolution des dépenses d'investissement 2017 – 2021**

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prévisionnel	BP 2021	Moyenne
Dépenses réelles d'investissement	2 594 266	3 318 581	4 933 778	3 529 624	5 974 000	4 070 050
Déficit reporté n-1	1 588 751	800 605	849 276	1 801 600	1 865 374	1 381 121
<b>Total</b>	<b>4 183 017</b>	<b>4 119 186</b>	<b>5 783 054</b>	<b>5 331 224</b>	<b>7 839 374</b>	<b>5 451 171</b>

Comme pour la section de fonctionnement, la Loi de Programmation des Finances Publiques impose de mentionner leur **évolution de besoin de financement**.

Le besoin de financement (BF) comprend le résultat de la section d'investissement de l'année N -1 auquel on ajoute les restes à réaliser.

	BF 2018	BF 2019	BF 2020	BF 2021
<b>BUDGET</b>				
Budget principal de la commune	3 055 257,37 €	1 780 125,73 €	2 899 692,47 €	2 284 120,16€
Budget annexe du port de plaisance	1 545,17 €	0 €	0 €	0€
<b>TOTAL</b>	<b>3 056 802,54 €</b>	<b>1 780 125,73 €</b>	<b>2 899 692,47 €</b>	<b>2 284 120,16€</b>

Le budget d'investissement de la commune s'élèverait à environ 9 M€. Il inclura les restes à réaliser pour 418 746,16 €, le déficit d'investissement cumulé de 1 865 374 € (dont 63 744 € pour 2020), le remboursement des emprunts en capital et les opérations d'ordre (travaux en régie notamment).

Le taux de réalisation pour l'année 2020 a été de 86,10 % (Investissements réalisés / Investissements prévus), ce qui souligne un suivi soutenu de la réalisation des projets. (66,90 % en 2019).

## Endettement

Son endettement peu élevé lui a permis d'emprunter pour mener à bien les chantiers. La maîtrise des dépenses de fonctionnement permettra d'emprunter à nouveau en 2020 de manière à poursuivre la dynamique.

Il n'est toutefois pas question de s'engager dans des recours systématiques à l'emprunt. La commune pourra compter sur des ressources provenant de la vente de terrains ou de bâtiments dont elle n'a plus l'usage.

### Structure et la gestion de la dette

**Au 31 décembre 2020**, l'encours de la dette s'élèvera à 5 084 862.28 €, réparti sur 13 emprunts, dont la durée de vie résiduelle est de 17 ans et 11 mois pour un taux d'intérêt moyen de 1,80 %.

La dette par Pont-l'Abbiste sera de 589 € (Pour les communes de 5 000 à 10 000 hbts, la moyenne nationale est de 850 € par habitant).

Capital restant dû CRD	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
5 084 862.28 €	1,80 %	17 ans et 11 mois	6 ans et 4 mois	13

### Répartition de l'encours de la dette par prêteurs (au 31/12/2020)

Prêteur	CRD	% CRD
CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE	2 164 777.18 €	42.57 %
CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE	437 753.98 €	8.61 %
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	1 912 501.12 €	37.61 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	569 830.00 €	11.21 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>5 084 862,28 €</b>	<b>100,00 %</b>

## Encours actuel

Periode	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2021	01/01/2021	31/12/2021	5 084 862,28 €	568 682,49 €	85 595,69 €	654 278,18 €
2022	01/01/2022	31/12/2022	4 516 179,79 €	511 239,27 €	72 891,82 €	584 131,09 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	4 004 940,52 €	437 555,47 €	63 430,55 €	500 986,02 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	3 567 385,05 €	447 646,57 €	55 820,46 €	503 467,03 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	3 119 738,48 €	402 078,62 €	47 755,12 €	449 833,74 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	2 717 659,86 €	326 400,83 €	39 553,73 €	365 954,56 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	2 391 259,03 €	331 422,86 €	31 493,23 €	362 916,09 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	2 059 836,17 €	280 669,20 €	24 052,49 €	304 721,69 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	1 779 166,97 €	216 666,64 €	19 704,81 €	236 371,45 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	1 562 500,33 €	216 666,64 €	17 113,14 €	233 779,78 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	1 345 833,69 €	216 666,64 €	14 521,48 €	231 188,12 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	1 129 167,05 €	191 667,05 €	12 007,93 €	203 674,98 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	937 500,00 €	150 000,00 €	9 960,63 €	159 960,63 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	787 500,00 €	150 000,00 €	8 195,63 €	158 195,63 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	637 500,00 €	150 000,00 €	6 430,63 €	156 430,63 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	487 500,00 €	150 000,00 €	4 665,63 €	154 665,63 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	337 500,00 €	150 000,00 €	2 900,63 €	152 900,63 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	187 500,00 €	125 000,00 €	1 182,19 €	126 182,19 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	62 500,00 €	62 500,00 €	176,25 €	62 676,25 €
				<b>5 084 862,28</b>	<b>517 452,04</b>	<b>5 602 314,32</b>

La dette est répartie à **88.79 % sur du taux fixe** et à 11.21 % sur du taux variable.

L'encours de la dette à taux fixe est de 4 515 032.28 € et de 569 830.00 € pour le taux variable.

La totalité de la dette est **classée en 1A** selon la charte de bonne conduite (classification dite « GISSLER »).

Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée à l'investissement, à calibrer en fonction des arbitrages des priorités et des besoins des Pont-l'Abbistes, doit permettre de soutenir l'économie locale tout en maîtrisant l'encours de la dette.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
dettes fin d'année emprunt avant 2020	4 516 180	4 004 941	3 567 385	3 119 738	2 717 660	2 391 259
<b>nouvelle dette</b>	<b>2 490 777</b>	<b>2 914 210</b>	<b>1 387 555</b>	<b>1 587 647</b>	<b>662 079</b>	-
total remboursement dettes après 2020	-	124 539	270 249	339 627	419 009	452 113
dettes fin d'année emprunt après 2020	2 490 777	5 280 448	6 397 754	7 645 773	7 888 843	7 436 729
dette totale fin d'année	7 006 957	9 285 388	9 965 139	10 765 512	10 606 503	9 827 988
Epargne Brute	1 200 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
<b>taux d'endettement (dettes / excédent de fonctionnement)</b>	<b>5,84</b>	<b>7,14</b>	<b>7,67</b>	<b>8,28</b>	<b>8,16</b>	<b>7,56</b>

Ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est nécessaire de rappeler que la dette en collectivité souligne souvent une politique d'investissement importante. L'équipe municipale a fait le choix de moderniser ses bâtiments publics qui sont, comme l'a souligné la CRC, fortement dégradés.

Il apparaît par conséquent indispensable d'investir dans la réhabilitation du bâti.

De plus il est généralement admis qu'un ratio de désendettement jusqu'à 8 ans reste raisonnable et 10 ans acceptable.

Avec les projections réalisées selon les éléments connus en 2021, le ratio pour la commune de Pont-l'Abbé, (encours de la dette/épargne brute) restera inférieur à 8 années sur la période 2021/2026.

### **1.5 Les budgets annexes**

#### **Le budget du port de plaisance :**

Ce budget dédié à l'exploitation du port reste faible.

Sa section d'exploitation est estimée à 16 000 €.

### **Recettes d'investissement**

La commune pourra compter sur le virement de la section de fonctionnement 2020, les produits des cessions (terrains et bâtiments), les dotations ainsi que le FCTVA. Ces recettes avoisineront les 3 375 000€

Les projets portés sont pour partie éligibles à diverses subventions. Environ 541 000 € (RAR de 280 911,45 €+ nouvelles subventions) ont déjà notifiés.

### **Conclusion**

**Le projet de budget 2021, s'efforcera donc de répondre aux priorités que sont :**

- Maintenir des services publics de qualité
- Développer les politiques associatives et enfance par des investissements attendus ;
- Entretien des voiries et bâtiments publics
- Améliorer les conditions de travail du personnel
- Maintenir un Centre-Ville attractif par le soin apporté aux voiries et aménagements divers
- Poursuivre l'identification des leviers possibles pour stabiliser les charges à caractère générale et la masse salariale

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire.

*Monsieur le MAIRE : « merci pour cet exposé très pédagogique. La gestion d'une commune est complexe et se fait en concertation avec les services, le directeur général, pour que l'excédent permette d'investir pour rénover. Emprunter n'est pas un « gros mot » le dernier emprunt est au taux de 0,4%. Il y a des investissements qui génèrent des économies de fonctionnement comme par exemple, la rénovation de certains bâtiments. Nous allons donc continuer en ce sens, dans une politique de*

*rénovation. Cette année, nous n'avons pas pu réaliser la cérémonie des vœux mais nous avons fait une vidéo qui reprend les grands projets »*

*Madame MORICEAU : « on a voté les PPI, mais nous sommes dans un contexte COVID , le plan de relance est parfait pour améliorer les finances des communes, en plus de ce qui a été prévu : en quoi le projet impacte nos objectifs ? En quoi ce plan de relance va changer nos investissements ? »*

*Monsieur le GUEN : « est-ce que 9 millions vous semblent insuffisants pour relancer l'économie ? »*

*Madame MORICEAU : « normalement, l'argent qui est donné est pour faire du plus »*

*Monsieur le MAIRE : « ce n'est pas tout à fait cela Jannick. L'objectif est que l'argent injecté par l'état porte ses fruits le plus tôt possible. Le but est de mettre un coup d'accélération dans les politiques d'investissements des communes pour le démarrage des chantiers. Le budget proposé est 2 fois plus important que l'an dernier.*

*Le préfet réfléchi à ce que cet argent soit le plus efficace possible sur le territoire »*

*Madame MORICEAU : « combien avons-nous décidé d'investir avant le plan ce relance et combien après ce plan ?*

*Monsieur le MAIRE : « à partir du moment où l'on connaît nos recettes avec certitudes et que l'on a les moyens humains possibles : agents de la ville, prestataires. Nous pouvons prévoir tous les projets »*

*Madame MORICEAU : « quelles améliorations allons-nous avoir dans le cadre du plan de relance ? Et de la transition écologique ? »*

*Monsieur le GUEN : « un PPI n'est pas inscrit dans le marbre et nous allons donc le corriger et l'adapter en fonction des éléments. Il y a aussi des financements que nous allons obtenir dans le cadre Petites Villes de demain. Le PPI évoluera donc en fonction de ces différents critères »*

*Monsieur LE LOC'H : « il est inscrit dans le PPI un montant important pour la rénovation de la voirie ; et un effort modeste pour les pistes cyclables mais nous vous nous informez que les 62 000 euros ont déjà été dépensés »*

*Monsieur le MAIRE : « sur ce sujet, je trouve scandaleux que ce soit la ville de Pont l'Abbé et Loctudy qui paient l'aménagement d'une piste cyclable sur une route départementale. Le conseil départemental n'est pas le « bon élève » dans ce financement. Ils ont réaménagé leurs voiries sans tenir compte des avis des élus.*

*Madame CHOLET : « nous réfléchissons sur la route de Pont l'Abbé à Plobannaec également car le département n'a pas prévu de voie cyclable*

*Monsieur LE LOC'H : « ce n'est pas un nouveau dossier, c'est un vieux dossier de 2014 »*

*Madame CHOLET : « peut-être, mais il n'a pas été fait »*

*Monsieur le MAIRE « nous avons validé un scénario mais le département n'en tient pas compte et commence les travaux sans nous consulter. Nous avons répondu à des appels à projets, c'est un projet ambitieux »*

*Madame MORICEAU : « cela serait intéressant d'en discuter avec des conseillers départementaux »*

*Monsieur le MAIRE : « j'ai eu un entretien avec le département, mais rien n'avance »*

*Madame MORICEAU : « le département a stocké des données sur les déplacements qui pourraient nous être utiles pour construire des projets »*

Monsieur le MAIRE « sur le projet de territoire de la CCPBS nous avons tout un volet pistes cyclables. Le travail va consister à faire une étude validée par le département et la région sur notre schéma de déplacement afin que, pour chaque mètre linéaire, il y ait un financement du département, de la région, la CCPBS et la commune pour que dans 6 ans, nous ayons avancé.

Madame MORICEAU « concernant la rénovation thermique, il serait intéressant également d'avoir un diagnostic précis de l'habitat »

Monsieur LE LOC'H : « en intra-urbain, Pont l'Abbé n'est pas exemplaire. Ces mobilités doivent être prises en compte.

Monsieur MOTREFF : « rue de la gare, il y a des pistes cyclables »

Monsieur le MAIRE : « rue de la Gare, le quartier de Kérarthur, il y a des pistes cyclables, rue Guy Garrec. Par contre, tu peux demander à ton voisin de droite ce qu'il a fait quand il était élu ? Nous avons fait beaucoup d'aménagement, mis en place des panneaux »

Madame CHOLET : « en centre-ville, les contres-sens cyclistes ne sont pas encore terminés mais ça avance »

Monsieur LE LOC'H : « pourrions-nous avoir le plan de déplacement urbain de Pont l'Abbé ? »

Monsieur le MAIRE « il n'est pas obligatoire. »

Monsieur LE LOC'H « donc, il n'existe pas, on ne pourrait pas repenser de façon cohérente la circulation »

Monsieur le MAIRE : « nous allons faire une étude sur les déplacements entre les 12 communes. En 2014, une étude urbaine avait déjà été faite sur les déplacements, les sens uniques, les aménagements des quais... »

Madame CHOLET « le rapport Kernavélo est également très intéressant, on peut travailler dessus. A chaque nouvel aménagement de lots, on reçoit avec Stéphane les promoteurs pour prévoir les aménagements des pistes cyclables »

Monsieur LE LOC'H « vous avez prévu la réalisation de la passerelle en 2022. Et 3 ans plus tard, le réaménagement du quai Pors Moro. Pourquoi attendre 2025 ? »

Monsieur le MAIRE « nous finirons l'aménagement des voies après la passerelle. Il faut d'abord s'occuper du Pont Neuf. Les habitants attendent la passerelle avec impatience ce qui leur permettra de les relier au centre-ville »



Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 heures.

Le secrétaire,  
Patricia WILLIEME



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ